Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt trois décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex –Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – M. FRINGUE Mickaël à M. MONDON René – Mme LAMOLY Viviane à Mme MEZINO Sylvaine.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Taxe Locale d'Equipement
- Modification

Par délibération n° 5 en date du 2 août 1991, le conseil municipal avait institué la TLE au taux de 2 % sur le territoire communal.

Le Maire propose au conseil municipal de réviser ce taux à la hausse.

Pour mémoire, il est rappelé que :

- la TLE est exigible sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature. La surface retenue pour le calcul de la taxe est la surface hors œuvre nette (SHON) du projet de travaux.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- le montant de la TLE est égal au produit de la SHON par la valeur forfaitaire correspondant au bâtiment au m² par le taux.

- la catégorie de construction et la valeur forfaitaire au mètre carré sont définis à l'article 1585 D.I-2è alinéa du Code Général des Impôts.

Les valeurs prévues sont actualisées au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le Maire propose au conseil de porter le taux de la **TLE** sur le territoire communal à **4 %.**

Ce taux serait applicable aux autorisations de construire délivrées dès opposabilité de la présente délibération.

Il est précisé que les exonérations visées et votées dans la délibération institutive du 2 août 1991 demeurent maintenues.

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- porte le taux de la **T.L.E.** sur le territoire communal à **4 %.** Ce taux sera applicable dès opposabilité de la présente délibération.

- prend acte du maintien des exonérations visées et votées dans la délibération institutive du 2 août 1991.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS